

Le 6 mai 2019

Province de Québec
Municipalité St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

Procès-verbal d'une assemblée spéciale du Conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le 6 mai 2019.

Sont présents :

Le maire, M. Yvon Paquet;

Les conseillers et conseillères suivants : Mme Sylvie Bruneau, M. Robby Poulin, M. Gilles Pedneault, M. Gaétan Tremblay, Mme Louise Paquet et M. Alain Dumas;

Mme Maryane Bélanger secrétaire-trésorière est présente.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été signifiés à tous les membres du conseil par la secrétaire-trésorière.

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, M. Yvon Paquet.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

19-05-01 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Quorum
- 3- Contrat – Service de transport des matières résiduelles
- 4- Avis de motion 328-2019 abroge 305-2018 règlements emprunt aréna
- 5- Adoption 326-2019 règlement emprunt Rue Principale, 2^e Avenue et station pompage
- 6- Signataire protocole volet 1.1 aide financière
- 7- Période de questions
- 8- Levée de l'assemblée

CONTRAT – SERVICE DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

19-05-02 QUE des soumissions publiques du projet en titre ont été reçues et ouvertes au bureau municipal le vendredi 3 mai 2019 à 11 h.

QUE deux (2) soumissions ont été reçues et en voici le résultat:

- Services sanitaires D. F. de Beauce
 - Option 1 an 68 000 \$ plus taxes
 - Option 3 ans 208 107,20 \$ plus taxes
 - Option 5 ans 341 577,00 \$ \$ plus taxes
- Service Matrec
 - Option 1 an 106 600 \$ plus taxes
 - Option 3 ans 327 861 \$ plus taxes
 - Option 5 ans 560 324 \$ \$ plus taxes

QU'après analyse, le comité de sélection n'a décelé aucune irrégularité dans les soumissions reçues et recommande l'acceptation du plus bas soumissionnaire conforme, soit les Services sanitaires D.F. de Beauce au montant de 341 577 \$ plus taxes pour une durée de 5 ans.

Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par Mme Louise Paquet et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte la recommandation d'octroyer le contrat aux Services sanitaires D.F. de Beauce au montant de 341 577 \$ plus taxes pour une durée de 5 ans.

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 328-2019 POUR ABROGER LE RÈGLEMENT 305-2018 RÈGLEMENT D'EMPRUNT ARÉNA

Le conseiller, M. Gilles Pedneault, donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 328-2019 pour abroger le règlement d'emprunt 305-2018 concernant la réfrigération de la glace.

Le Maire quitte la séance 19h05.

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 326-2019 CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE, 2^E AVENUE ET STATION DE POMPAGE

19-05-03 Attendu que l'avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 23 avril 2019;

Attendu que le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement;

En conséquence,

Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le conseil est autorisé à faire des travaux de réfection de la rue Principale, 2e avenue, 5e, 6e et 7e Rues et le poste de pompage, tels que plus amplement décrits dans l'estimation détaillée et préparée par la firme WPS en date du 2 mai 2019, projet # 181-14114-00, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

Article 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 532 000 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus pour les fins du présent règlement.

Article 3

Le conseil a présenté une demande d'aide financière dans le Programme Primeau – renouvellement de conduites. Une aide financière estimée à 1 054 850 \$ sera accordée à la municipalité dans le cadre de ces travaux tel que précisé dans l'annexe B.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 532 000 \$ sur une période de 20 ans.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt. Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspond au montant de la subvention sera ajouté automatiquement à la période fixée par le versement de la subvention.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNATAIRE PROTOCOLE PRIMEAU CONDUITES

19-05-04

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Robby Poulin et résolu unanimement que M. Yvon Paquet, maire, soit la personne autorisée à agir au nom de la municipalité de St-Côme-Linière et à signer tous les documents relatifs ou accessoires au dossier 514487.

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

19-05-05 La période de questions étant terminée, il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Robby Poulin et résolu unanimement de lever l'assemblée à 19 h 08.

RÉSOLUTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 6 MAI 2019

Je, Yvon Paquet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et je renonce à mon droit de veto.

Yvon Paquet
Maire

Maryane Bélanger
Secrétaire-trésorière / Directrice générale